

	Domaine d'application / Application scope : SYSTEME QUALITE / QUALITY SYSTEM	Réf FT44302
	Objet / Subject : FICHE TECHNIQUE / TECHNICAL SHEET	Version : 001
	HUILE ESSENTIELLE VERVEINE EXOTIQUE (10ML) BONESCIENT	Date de création / Creation date 28/06/2023
Diffusion : Client, Services RELAIS VERT		Page 1/5

INFORMATIONS GENERALES / GENERAL INFORMATION

Réf.	44302
Dénomination produit / Product Name	HUILE ESSENTIELLE VERVEINE EXOTIQUE (10ML) BONESCIENT
Dénomination latine / Latin designation	LITSEA CUBEBA
Parties distillées / Distilled part	Obtenue par distillation à la vapeur d'eau des fruits de Litsea cubeba
Origine des matières premières / Material origin	NON UE
Lieu de Conditionnement - Fabrication / Conditionning location - manufacturing	France / France
Certification ou Label / Certificate or Label	ECOCERT
	
Poids UVC / Weight (consumer sales unit)	Brut / Gross 0,044 Kg Net 0,010 Kg

Liste des Ingrédients / Ingredient List

Ingrédient :

Huile essentielle de verveine yunnan bio. Les ingrédients issus de l'agriculture biologique représentent 100% de l'ensemble du produit fini. Obtenue par distillation à la vapeur d'eau des fruits de Litsea cubeba

Liste des allergènes selon règlement (UE) N°1169/2011 annexe II /

Allergen list under UE reglementation N°1169/2011 annexe II

Les Allergènes / Allergens	Présent / Found	Traces	Précisions / Details
----------------------------	-----------------	--------	----------------------

	Domaine d'application / Application scope :	SYSTEME QUALITE / QUALITY SYSTEM			Réf	FT44302
	Objet / Subject :	FICHE TECHNIQUE / TECHNICAL SHEET			Version :	001
	HUILE ESSENTIELLE VERVEINE EXOTIQUE (10ML) BONESCIENT				Date de création / Creation date	28/06/2023
Diffusion : Client, Services RELAIS VERT					Page	2/5
Ce produit ne contient pas d'allergènes / This product does not contain any allergens				☐	☐	

UTILISATION & STOCKAGE / UTILIZATION & STORAGE

Conditions de stockage / Storage Condition Conditions distribution & transport / Distribution & transport
ambiante condition

Conseils d'utilisation et de conservation / Utilization and conservation advices

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut provoquer une allergie cutanée. Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. NE PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation en vigueur. Conseils d'utilisation : pour diffusion.

Lire les précautions d'emploi avant utilisation. Il est conseillé d'aérer régulièrement les pièces à vivre pour améliorer la qualité de l'air intérieur. Utilisation pour diffusion atmosphérique. Ne pas utiliser en présence d'enfants de moins de 7 ans, de femmes enceintes ou allaitantes. Ne pas ingérer, ne pas mettre sur la peau. Stocker au frais et au sec dans une zone bien ventilée, à l'abri de toute source d'ignition dans des emballages bien fermés. A conserver à l'abri de la lumière et de la chaleur.

CAS : 90063-59-5

<i>Durée de vie /</i> <i>Life expectancy</i>	304 Jr	Minimum Garantie / Guarantee	101 Jr	Localisation DLUO / « Best by » location	Au dos de l'étiquette
---	--------	------------------------------------	--------	---	-----------------------

Physico-chimique / Physicochemical

Spécificités biochimiques : Géraniol, néral

	Domaine d'application / Application scope : SYSTEME QUALITE / QUALITY SYSTEM	Réf FT44302
	Objet / Subject : FICHE TECHNIQUE / TECHNICAL SHEET	Version : 001
	HUILE ESSENTIELLE VERVEINE EXOTIQUE (10ML) BONESCIENT	
Diffusion : Client, Services RELAIS VERT		Date de création / Creation date 28/06/2023
		Page 3/5

DONNÉES LOGISTIQUES & PALETTISATION / LOGISTICS DATA & PALETTIZATION

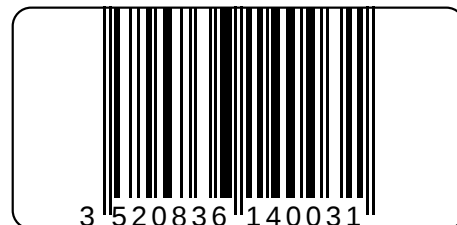
Emballage primaire (UVC) / Primary packaging (sales units)

Type d'emballage /
Packaging type

Flacon en verre

Dimension emballage (mm) /
Packaging size (mm)

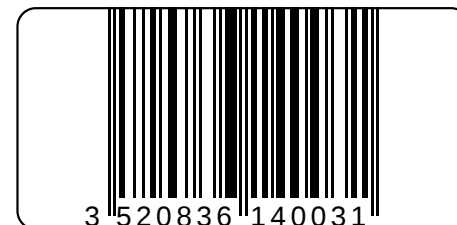
Longueur / Lenght	Largeur ou Diam. / Width or Diam	Hauteur / Height
	23,00	68,00



Emballage secondaire (Colis de regroupement) / Secondary packaging (Package group)

Dimension colis (mm) /
Packaging size (mm)

Longueur / Lenght	Largeur ou Diam. / Width or Diam	Hauteur / Height
	23,00	68,00



N° UVC par Colis /
N° sale unit by Package

1

Poids brut colis kg /
Package gross weight

0,04 Kg

Palettisation / Palettization

Nb Colis /Couche / Number package /layer	Nb couche /palette / Number of layer /pallet	Nb Colis /palette / Number package/ pallet	Nb UVC /palette / Number sales units/ pallet	Type de palette / Type of pallet	Poids brut palette (Kg) / Gross weight pallet (Kg)	Hauteur palette max (M) / Max pallet height (M)
				EUROPE	15,00 Kg	0,14 M

	Domaine d'application / Application scope : SYSTEME QUALITE / QUALITY SYSTEM	Réf FT44302
	Objet / Subject : FICHE TECHNIQUE / TECHNICAL SHEET	Version : 001
	HUILE ESSENTIELLE VERVEINE EXOTIQUE (10ML) BONESCIENT	Date de création / Creation date 28/06/2023
Diffusion : Client, Services RELAIS VERT		Page 4/5

INFORMATIONS EMBALLAGE / PACKAGING INFORMATION

Type d'emballage / Type of packaging

Flacon en verre

Type	Nature	Qté / Qty	Poids unit./ unit Weight (g)	Poids total / total weight (g)	Largeur/Diam. / Width or Diam (mm)	Hauteur / Height (mm)	Profondeur / Depth (mm)	Consigne de tri/ sorting instruction
Flacon / Bottle	Verre / Glass	1	30,50	30,50	24,00	63,00		Verre / Glass
Bouchon / Cork	Plastique / Plastic	1	4,00	4,00	24,00	22,00		Poubelle jaune / Yellow trash can

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES / ADDITIONAL INFORMATION

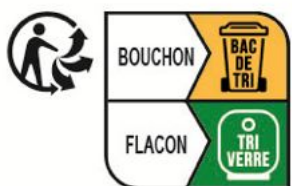
Code de nomenclature douanière /
Customs nomenclature code

33012949

	Domaine d'application / Application scope : SYSTEME QUALITE / QUALITY SYSTEM	Réf FT44302
	Objet / Subject : FICHE TECHNIQUE / TECHNICAL SHEET	Version : 001
	HUILE ESSENTIELLE VERVEINE EXOTIQUE (10ML) BONESCIENT	Date de création / Creation date 28/06/2023
Diffusion : Client, Services RELAIS VERT		Page 5/5

OBSERVATIONS / OBSERVATION

Flacon verre ambré compte gouttes
Bouchon sécurité enfant
Sans suremballage



*Séparez les éléments
avant de trier*



INFORMATIONS COMMERCIALES / COMMERCIAL INFORMATION

100% pure et naturelle

La législation ne nous autorisant pas à communiquer sur les propriétés des huiles essentielles, nous vous conseillons de consulter la littérature existante.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : HUILE ESSENTIELLE DE VERVEINE YUNNAN SYN VERVEINE EXOTIQUE BIO
 Code du produit : MP60477 (44302)
 UFI : 87GD-05WH-P00M-0HV8

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Substance parfumante et/ou aromatisante.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : RELAIS VERT
 Adresse : ZA Bellecour 3 - 84200 Carpentras France. Téléphone : 04 90 67 23 72.
 contact84@relais-vert.com ou contact@bonescient.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Danger par aspiration, Catégorie 1 (Asp. Tox. 1, H304).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07



GHS08



GHS09

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 205-476-5	GERANIAL
EC 203-379-2	NERAL
EC 205-341-0	DL-LIMONENE
EC 201-134-4	LINALOOL
EC 204-622-5	MYRCENE

EC 201-746-1	BETA-CARYOPHYLLENE
EC 201-291-9	ALPHA-PINENE
EC 207-431-5	EUCALYPTOL
EC 203-376-6	CITRONELLAL
EC 203-377-1	GERANIOL
EC 204-872-5	BETA-PINENE
EC 203-378-7	NEROL
CAS 72203-98-6	ISO-CITRAL
EC 203-375-0	DL-CITRONELLOL

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

Conseils de prudence - Prévention :

P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver soigneusement les mains après manipulation.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P321	Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
P331	NE PAS faire vomir.
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391	Recueillir le produit répandu.

Conseils de prudence - Stockage :

P405	Garder sous clef.
------	-------------------

Conseils de prudence - Elimination :

P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation en vigueur.
------	--

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1\%$ présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: I141_27_5 CAS: 141-27-5 EC: 205-476-5 GERANIAL	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319		35 $\leq$ x% < 40
INDEX: I106_26_3 CAS: 106-26-3 EC: 203-379-2 NERAL	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319		29 $\leq$ x% < 32
INDEX: I601029007 CAS: 138-86-3 EC: 205-341-0 DL-LIMONENE	GHS02, GHS07, GHS08, GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1		11 $\leq$ x% < 14
INDEX: I78_70_6 CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4 LINALOOL	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319		1 $\leq$ x% < 2.5
INDEX: I_HYDROC HYDROCARBONS	GHS08 Dgr Asp. Tox. 1, H304		1 $\leq$ x% < 2.5
INDEX: I123_35_3 CAS: 123-35-3 EC: 204-622-5 MYRCENE	GHS02, GHS07, GHS08, GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1		1 $\leq$ x% < 2.5

INDEX: I87_44_5 CAS: 87-44-5 EC: 201-746-1 BETA-CARYOPHYLLENE	GHS07, GHS08 Dgr Asp. Tox. 1, H304 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 4, H413		1 ≤ x % < 2.5
INDEX: I80_56_8 CAS: 80-56-8 EC: 201-291-9 ALPHA-PINENE	GHS02, GHS07, GHS08, GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	[1]	1 ≤ x % < 2.5
INDEX: I470_82_6 CAS: 470-82-6 EC: 207-431-5 EUCALYPTOL	GHS02, GHS07 Wng Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319		1 ≤ x % < 2.5
INDEX: I106_23_0 CAS: 106-23-0 EC: 203-376-6 CITRONELLAL	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319		1 ≤ x % < 2.5
INDEX: I106_24_1 CAS: 106-24-1 EC: 203-377-1 GERANIOL	GHS05, GHS07 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318		1 ≤ x % < 2.5
INDEX: I127_91_3 CAS: 127-91-3 EC: 204-872-5 BETA-PINENE	GHS02, GHS07, GHS08, GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	[1]	1 ≤ x % < 2.5
INDEX: I106_25_2 CAS: 106-25-2 EC: 203-378-7 NEROL	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319		0 ≤ x % < 1
INDEX: I79_92_5 CAS: 79-92-5 EC: 201-234-8 CAMPHENE	GHS02, GHS07, GHS09 Wng 228 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		0 ≤ x % < 1

INDEX: I72203_98_6 CAS: 72203-98-6 ISO-CITRAL	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412 Skin Sens. 1B, H317		0 ≤ x % < 1
INDEX: I106_22_9 CAS: 106-22-9 EC: 203-375-0 DL-CITRONELLOL	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319		0 ≤ x % < 1

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: I141_27_5 CAS: 141-27-5 EC: 205-476-5 GERANIAL		dermale: ETA = 2250 mg/kg PC
INDEX: I106_26_3 CAS: 106-26-3 EC: 203-379-2 NERAL		dermale: ETA = 2250 mg/kg PC
INDEX: I78_70_6 CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4 LINALOOL		orale: ETA = 2790 mg/kg PC
INDEX: I470_82_6 CAS: 470-82-6 EC: 207-431-5 EUCALYPTOL		orale: ETA = 2480 mg/kg PC
INDEX: I106_23_0 CAS: 106-23-0 EC: 203-376-6 CITRONELLAL		orale: ETA = 2500 mg/kg PC
INDEX: I106_24_1 CAS: 106-24-1 EC: 203-377-1 GERANIOL		orale: ETA = 3600 mg/kg PC
INDEX: I106_25_2 CAS: 106-25-2 EC: 203-378-7 NEROL		orale: ETA = 4500 mg/kg PC
INDEX: I72203_98_6 CAS: 72203-98-6 ISO-CITRAL		orale: ETA = 4100 mg/kg PC



FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

Date : 28/01/2022 Page 6/14

Version : N°1 (28/01/2022)

Révision : N°1 (28/01/2022)

RELAIS VERT

HUILE ESSENTIELLE DE VERVEINE YUNNAN SYN VERVEINE EXOTIQUE BIO - MP60477 (44302)

INDEX: I106_22_9 CAS: 106-22-9 EC: 203-375-0 DL-CITRONELLOL		dermale: ETA = 2650 mg/kg PC orale: ETA = 3450 mg/kg PC
--	--	--

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire boire, ne pas faire vomir mais faire transférer immédiatement en milieu hospitalier par ambulance médicalisée. Montrer l'étiquette au médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- poudres polyvalentes ABC
- mousse
- dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau



5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies :

Ne jamais aspirer ce mélange.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

- Conserver hors de la portée des enfants.
- Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Emballage

- Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
80-56-8	20 ppm			SEN; A4	
127-91-3	20 ppm			SEN; A4	

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

HUILE ESSENTIELLE DE VERVEINE YUNNAN SYN VERVEINE EXOTIQUE BIO - MP60477 (44302)

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique : Liquide Fluide.

Couleur

Jaune pâle à jaune orangé.

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé.

Résineuse, fraîche, agreste et boisée.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Point d'éclair

Point d'éclair : 71.00 °C.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

pH

pH en solution aqueuse : Non précisé.

pH : Non concerné.

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

Viscosité : $v < 7 \text{ mm}^2/\text{s}$ (40°C)

Solubilité

Hydrosolubilité : Insoluble.

Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

Densité et/ou densité relative

Densité : 0.870 à 0.900

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur :

Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée n'est disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

La toxicité par l'aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire un décès consécutif à l'aspiration.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

NERAL (CAS: 106-26-3)

Par voie cutanée :

DL50 = 2250 mg/kg

GERANIAL (CAS: 141-27-5)

Par voie cutanée :

DL50 = 2250 mg/kg

DL-CITRONELLOL (CAS: 106-22-9)

Par voie orale :

DL50 = 3450 mg/kg

HUILE ESSENTIELLE DE VERVEINE YUNNAN SYN VERVEINE EXOTIQUE BIO - MP60477 (44302)

Par voie cutanée :	DL50 = 2650 mg/kg
ISO-CITRAL (CAS: 72203-98-6) Par voie orale :	DL50 = 4100 mg/kg
NEROL (CAS: 106-25-2) Par voie orale :	DL50 = 4500 mg/kg
GERANIOL (CAS: 106-24-1) Par voie orale :	DL50 = 3600 mg/kg
CITRONELLAL (CAS: 106-23-0) Par voie orale :	DL50 = 2500 mg/kg
EUCALYPTOL (CAS: 470-82-6) Par voie orale :	DL50 = 2480 mg/kg
LINALOOL (CAS: 78-70-6) Par voie orale :	DL50 = 2790 mg/kg

11.1.2. Mélange

Danger par aspiration :

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

La toxicité par l'aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire un décès consécutif à l'aspiration.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 123-35-3 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Dipentène (CAS 138-86-3): Voir la fiche toxicologique n° 227.
- Géraniol (CAS 106-24-1): Voir la fiche toxicologique n° 315.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 - OACI/IATA 2021).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(dl-limonene)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M6	III	9	90	5 L	274 335 375 601	E1	3	-

Non soumis à cette réglementation si Q ≤ 5 l / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

HUILE ESSENTIELLE DE VERVEINE YUNNAN SYN VERVEINE EXOTIQUE BIO - MP60477 (44302)

IMDG	Classe	2°Etiqu.	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
	9	-	III	5 L	F-A. S-F	274 335 969	E1	Category A	-

Non soumis à cette réglementation si Q ≤ 5 l / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)

IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	9	-	III	964	450 L	964	450 L	A97 A158 A197 A215	E1
	9	-	III	Y964	30 kg G	-	-	A97 A158 A197 A215	E1

Non soumis à cette réglementation si Q ≤ 5 l / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9) : (dl-limonene)

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

- Informations relatives à l'emballage :

Le mélange est conditionné dans un emballage n'excédant pas 125 ml.

Emballages devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H302	Nocif en cas d'ingestion.

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Abréviations :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

UFI : Identifiant unique de formulation.

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS08 : Danger pour la santé.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.